



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-huit et le sept mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux février deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

### Délibération N° 08-2018

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

*Etaient présents :*

- M. René Temeharo
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de M Edouard Fritch*
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Teva Desperiers *a reçu procuration de M. Raymond Tekurio*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

*Secrétariat de séance:*

M Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

*Auxiliaires de séance:*

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant que** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement ;

**Considérant que** cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » ;

**Considérant que** seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable,

**Considérant qu'**après constatation des résultats de l'exercice 2017, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

#### **LE BUDGET PRINCIPAL**

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2017 :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat N-1 reporté :	548 031 900
Résultat de l'exercice :	54 011 730
Résultat Net global :	602 043 630

#### **Section d'investissement**

Résultat N-1 reporté :	6 773 304
Résultat de l'exercice :	- 4 661 280
Reste à réaliser :	357 995
Résultat net global :	2 112 024

## L'AFFECTATION

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 357 995 Francs Pacifique, pour les restes à réaliser. Le solde, après affectation, soit 601 685 635 Francs Pacifique est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** De constater les résultats du Compte administratif 2017 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

### Section de fonctionnement

Résultat Net global : 602 043 630

### Section d'investissement

Résultat Net global : 2 112 024

**Article 2:** D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2017 égal à 602 043 630 Francs de la manière suivante :

- 1) 357 995 Francs en investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement ;
- 2) 601 685 635 Francs en fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté) ;
- 3) 2 112 024 Francs en investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté).

**Article 3:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

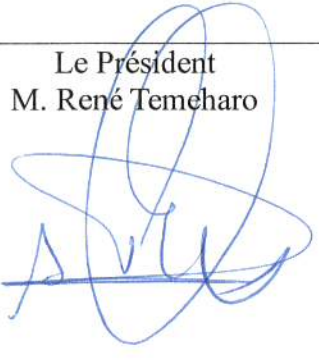

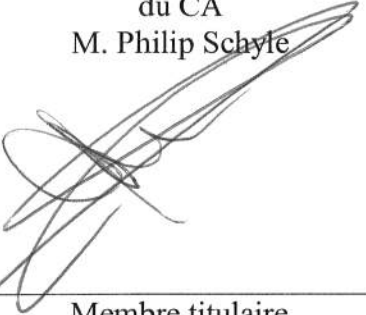


Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 07 mars 2018

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le conseil d'administration :

<p>Le Président M. René Temeharo</p> 	<p>Le premier Vice-président M. Ronald Tumahai</p> 	<p>Le deuxième Vice-président M. Edouard Fritch</p>
<p>Membre titulaire du CA M. Philip Schyle</p> 	<p>Membre titulaire du CA M. Joachim Tevaatua</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Teva Desperiers</p> 
<p>Membre titulaire du CA M. Raymond Tekurio</p>	<p>Membre titulaire du CA M. Jules Ienfa</p> 	<p>Membre titulaire Du CA M. Ernest Teagai</p>

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....